

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2014-106/PR portant transfert des activités de capitainerie au profit de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

n° 2014-106/PR

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
27 avril 2014

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2014

Date du numéro  
30 avril 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution

**VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** La Loi n°196/AN/12/67me L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'Etat PAID en "Port de Djibouti SA"

**VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

**VU** Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

**VU** Le Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la zone Franche de Djibouti

**VU** Le Décret n°2003-0207/PRE modifiant certaines dispositions des décrets n°2002-0098/PRE

**VU** Le Décret n°2003-0201/PRE modifiant le décret n°2003-0093/PRE portant constitution du conseil d'Administration de l'Autorité de la zone Franche de Djibouti

**VU** Le Décret n°2003-0202/PRE portant réglementation des activités économiques des Zones Franches de Djibouti

**VU** Le Décret n°2007-0156/PRE portant règlement d'exploitation du Port Autonome International de Djibouti

**VU** Le Décret n°2007-0157/PRE portant règlement général du Port Autonome International de Djibouti

**VU** Le Décret n°2011-0119/PRE portant nomination du Président de l'Autorité des Ports et Zones Franches

**VU** Le Décret n°2013-005/PRE/MEFIP portant agrément de la cession des parts sociales de l'ETAT dans la société Port de Djibouti SA

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Faisant suite à la transformation de l'entité publique "Port Autonome International de Djibouti" en société de droit privé "Port de Djibouti SA", les fonctions relevant de l'Autorité Publique sont rattachées à l'Autorité des Ports et des Zones Franches. 1.1 Les Fonctions navigations

- 
- La navigation et les mouvements des navires dans les limites maritimes portuaires
  - Le service de pilotage
  - Les placements des navires à quai dans les différents ports
  - La surveillance et conservation des installations portuaires
  - La surveillance et les moyens de lutte contre les pollutions maritimes et terrestres dans les limites portuaires et événements pouvant affecter la sécurité des installations du port et des navires
  - La Police des plans d'eau
  - La gestion du trafic maritime dans la rade de Djibouti
  - La gestion des phares, des balises et signalisations d'aide à la navigation
  - La Police de l'environnement
  - L'organisation des opérations de secours sur sinistre. 1.2 Fonctions de réglementation : Règlements portuaires
  - Le Règlement General des Ports
  - Le Règlement d'Exploitation des Ports
  - Le Bureau de la Main d'ouvres Dockers
  - Le Règlement des activités des auxiliaires de transport
  - La tarification des prestations portuaires
  - Le Règlement des matières dangereuses en transit dans le port.

#### Article 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera, dès sa signature.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**